

Conférence de Presse du 19 novembre 2016 – Dijon
Message de l'AAbV à tous les médias

L'Association nationale Antibrui de Voisinage, membre du Conseil National du Bruit soutient les démarches des Riverains du circuit de vitesse de Bresse regroupés au sein de l'Association Vigilance Nature environnement à l'encontre des exploitants.

Le bruit est reconnu par tous, par les Autorités dont l'Organisation Mondiale de la Santé comme destructeur de la santé publique. Toutes les enquêtes et études démontrent sa nocivité et son prix social exorbitant a été calculé par le Cabinet Ernst and Young (cf. résultats de l'enquête du Cabinet daté de fin 2016, commanditée par le Conseil National du Bruit).

Par ailleurs, la loi Santé parue au JO le 26 janvier 2016 précise à l'article 56

« Les activités impliquant la diffusion **de sons à un niveau élevé**, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la **santé des riverains**. »

Il n'en est rien pour ce qui concerne les circuits de vitesse et en particulier celui de Bresse, qui ne prennent jamais en compte les niveaux sonores perçus chez les riverains, malgré les décisions de justice ; sachant que selon les configurations géographiques, le bruit des moteurs poussés à près de 100% de leur puissance pendant les courses est perçu jusqu'à 10km à la ronde.

Rappelons que les compétitions ne sont que le sommet de l'iceberg puisqu'il faut incorporer aussi toutes les journées dites de « roulage », les temps d'essais pour les autos, les camions ou les motos, etc... il n'est donc pas rare que le nombre de journées d'utilisation des circuits en France soit de l'ordre de plus de 300 jours par an.

Imaginez subir, trois cents jours par an, le bruit de 30 voitures ou motos tournant à fond à proximité de chez vous pendant des heures. Tout le monde a l'expérience du bruit que peut faire une seule moto qui passe sur la route, imaginez en entendre 30 en même temps pendant des jours entiers et toutes les semaines !

La vie dans ces conditions devient tout simplement impossible, même pour celui qui pense « pouvoir supporter » le bruit et qui ferme portes et fenêtres à double vitrage : les agressions se propagent aussi par les vibrations du sol, des murs et des plafonds.

Les professionnels gravitant sur les circuits et le public sont obligés, de par la loi, à protéger leur audition avec des bouchons d'oreilles et des casques.

Mais qu'en est-il pour les riverains ? Aucune protection pour eux, pas de bouchons à oreille, pas de murs anti-bruit, pas prise en compte de mesures acoustiques chez eux, le dédain et l'oubli sont leur lot quotidien.

La loi de 1992 ayant trait aux nuisances sonores de voisinage, la Charte de l'Environnement qui stipule , dans son article I " chacun a le droit de vivre dans un environnement sain" et tout dernièrement la loi Santé de janvier 2016, sont allégrement bafouées sur tout notre territoire.

L'activité des circuits engendre pollutions et gaspillages de tous crins dont les deniers publics.

Les exploitants des circuits auront encore beau jeu combien de temps dans nos contextes économiques et environnementaux actuels ?

L'association Vigilance Nature Environnement a eu le courage de s'y attaquer pour essayer de défendre la tranquillité de chacun, de défendre la santé de tous, de s'attaquer aux pollutions de l'air, à la destruction de l'environnement, aux gaspillages en réclamant le respect des lois fondamentales et des êtres vivants.

Saluons son courage car cela fait déjà 8 ans qu'elle est en procédure et ce n'est certainement pas terminé. Mais les Riverains et leur Association sont mobilisés et iront jusqu'au bout de leurs actions. Ils espèrent encore, comme l'AAbV, que la justice de notre pays leur rendra, en faisant respecter les lois fondamentales, leur dignité, leur droit à la santé et à la tranquillité.